

AUTOMOBILES
CITROËN
DIVISION TECHNIQUE APRÈS-VENTE

La Norme D.I.N définit un procédé de mesure de consommation de carburant qui détermine des valeurs pouvant être reproductibles et comparables. Selon la façon de conduire et le trafic routier, il résultera, dans la pratique, des valeurs de consommation différentes.

I. VEHICULE.

Le véhicule dont on veut déterminer la consommation de carburant, doit être en tous points conforme à la série.

Il doit être en ordre de marche et les réglages suivants doivent être effectués selon les prescriptions du constructeur :

- Réglage de la carburation et de l'allumage
- Réglage du système d'injection
- Pression des pneus
- Viscosité d'huile du moteur, de la boîte de vitesses, du pont arrière.

Pour l'essai, le moteur doit être rodé et avoir atteint sa température de fonctionnement.

II. CHARGE DU VEHICULE.

Au cours de l'essai, le véhicule doit être chargé d'un poids (y compris celui du conducteur) correspondant à la demi différence entre le poids total autorisé en charge et le poids à vide.

III. PARCOURS D'ESSAI.

La longueur exacte du chemin à parcourir est à déterminer selon le profil routier : choisir une route plane et sèche (courtes montées et courtes descentes : pentes 1,5 % maxi) d'une longueur de 10 km environ. Cette longueur doit être parcourue dans les deux sens, l'aller et retour devant se succéder sans interruption. En aucun cas, durant cet essai, le véhicule ne doit rouler par sa propre inertie

T.S.V.P.



NOTE D'INFORMATION

N° 221 34 TT

Le 13 Juillet 1971

Confidentielle
(Droits de reproduction réservés)

VEHICULES T.T

ALIMENTATION

Détermination de consommation
de carburant suivant les normes

D.I.N.

IV. CONDITIONS ATMOSPHERIQUES.

- Temps sec et vent d'une vitesse maxi de 3 m/sec.
- Pression atmosphérique comprise entre 745 et 765 mm de mercure.
- Température de l'air entre 10° et 30° C.

V. VITESSE D'ESSAI.

La vitesse d'essai doit être stabilisée sur toute la longueur du parcours et égale autant que possible aux 3/4 de la vitesse maxi du véhicule.

Toutefois, dans le cas où le Code de la Route impose une limitation de vitesses à 110 km/h, la vitesse d'essai sera égale :

- soit aux 3/4 de la vitesse maxi, si cette vitesse est inférieure, ou égale à 147 km/h (cas des véhicules des familles « A » et utilitaires),
- soit à 110 km/h, si la vitesse est supérieure à 147 km/h (cas des véhicules des familles « G », « D » et « SM »).

NOTA : Définition de la vitesse maxi : c'est la vitesse maximale du véhicule mesurée suivant les conditions indiquées aux §§ I, II, IV, VI et III, (la mesure « chrono » étant faite dans ce cas sur une longueur de 1 km exactement au lieu de 10 km environ)

VI. CARBURANT.

Utiliser le carburant usuel du commerce préconisé dans le guide d'utilisation du véhicule concerné.

VII. CONSOMMATION DE CARBURANT.

Déterminer très exactement la quantité d'essence consommée. Utiliser une nourrice et un inverseur branché avant la pompe à carburant du véhicule ce qui permet la commutation de la nourrice aux passages des repères placés au début et à la fin du parcours d'essai.

Déterminer la consommation en litres aux 100 km, en utilisant la formule suivante :

$$K \text{ (en litres aux 100 km)} = 1,1 \times \frac{K}{W} \times 100$$

K = Volume d'essence consommée

W = Longueur du parcours en km

1,1 = Coefficient majorant la consommation trouvée (de 10 %) afin de tenir compte des circonstances dues au trafic routier normal.

VIII. VERIFICATION.

Un écart de 5 % est admis pour tenir compte des inévitables différences dans les conditions d'essais.